



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Comment faire en cas de contre-indication à la vaccination ?

Publié le 17 septembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les personnes pour lesquelles la vaccination contre le Covid-19 est contre-indiquée peuvent demander à leur médecin un certificat médical pouvant être présenté dans les lieux, services, établissements et événements où le passe sanitaire est exigé. Un décret publié au *Journal officiel* le 8 août 2021 liste les seules contre-indications à la vaccination qui dispensent de la présentation du passe sanitaire et de la vaccination obligatoire pour certaines professions.

En cas de contre-indication à la vaccination, il est possible de demander à son médecin un certificat médical qui fait office de passe sanitaire. Les contre-indications à la vaccination sont les suivantes :

- allergie à l'un des composants du vaccin (notamment polyéthylène-glycols) ;
- réaction anaphylactique au moins de grade 2 à une première injection du vaccin posée après expertise allergologique ;
- épisodes de syndrome de fuite capillaire (contre-indication pour les vaccins Janssen et Astrazeneca) ;
- épisode de syndrome thrombotique et thrombocytopénique (STT) suite à la vaccination par Vaxzevria (ou AstraZeneca) ;
- syndrome inflammatoire multi systémique pédiatrique (PIMS) post-Covid-19 ;
- une recommandation établie après concertation médicale pluridisciplinaire de ne pas effectuer la seconde dose de vaccin suite à la survenue d'un effet indésirable d'intensité sévère ou grave attribué à la première dose de vaccin (par exemple : la survenue de myocardite, de syndrome de Guillain-Barré...)

ainsi que ces deux contre-indications temporaires :

- traitement par anticorps monoclonaux anti-SARS-CoV-2 ;
- myocardites ou péricardites survenues antérieurement à la vaccination et toujours évolutives.

Les femmes enceintes peuvent désormais se faire vacciner dès le 1^{er} trimestre de leur grossesse. Toutefois, leur vaccination ne peut être requise dans le cas de l'obligation faite aux professionnelles avant le début du 2^e trimestre.

A noter : Un certificat de contre-indication médicale faisant obstacle à la vaccination pourra prochainement permettre la délivrance d'un code QR à présenter dans les lieux où le passe sanitaire est exigé.

Quelle procédure en cas de contre-indication ?

Vous devez vous adresser à un médecin, qui délivrera si cela est nécessaire, un certificat médical établi sur le formulaire spécifique (cerfa n° 16183*01, disponible sur l'espace dédié aux professionnels de santé : amelipro) attestant d'un des cas de contre-indication médicale figurant dans la liste.

La totalité des champs des deux volets de ce formulaire doit être complétée. Le volet n°1 du formulaire doit ensuite être transmis au service médical de votre caisse d'assurance maladie de rattachement pour obtenir un passe sanitaire. Vous devez conserver le volet n°2.

Si vous êtes soumis à l'obligation de vaccination contre la covid-19 :

- une copie du volet n°2 pourra être adressée à votre employeur ;
- votre certificat de contre-indication vaccinale peut être contrôlé par le médecin-conseil de la caisse. Ce contrôle prend en compte vos antécédents médicaux, l'évolution de votre situation médicale et le motif de contre-indication au regard des recommandations formulées par les autorités sanitaires.

A noter : Si vous aviez déjà transmis au service médical de votre caisse d'assurance maladie un certificat établi par votre médecin sur un autre support que le formulaire spécifique, il sera traité s'il contient l'ensemble des informations demandées. Dans le cas contraire, il vous sera retourné et vous serez invité à ce que votre médecin utilise le formulaire dédié (cerfa n° 16183*01, disponible sur l'espace dédié aux professionnels de santé : amelipro).

A savoir : Le certificat de contre-indication qui vous sera adressé ne peut pas être utilisé dans le cadre de voyages hors de France, vers la Corse ou un territoire d'Outre-mer, ces destinations étant soumises aux règles du contrôle sanitaire aux frontières. Pour plus d'information, consultez la [page dédiée aux déplacements](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/deplacements) (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/deplacements>) sur le site [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr).

Textes de loi et références

- Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/8/7/SSAZ2123898D/jo/texte>
- Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2021/8/5/PRMX2121946L/jo/texte>

Et aussi

- Tout savoir sur le passe sanitaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15121>)
- Protocole sanitaire au travail : quelles évolutions depuis le 1er septembre ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15099>)

Pour en savoir plus

- **Foire aux questions : le suivi médical de la vaccination et la surveillance des effets indésirables** <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-particulier/article/foire-aux-questions-le-suivi-medical-de-la-vaccination-et-la-surveillance-des#:~:text=Les%20cas%20de%20contre%20indication%20m%C3%A9dicale%20temporaire%20faisant%20obstacle%20%C3%A0,contre%20la%20covid%2019%20sont%203A&text=Traitement%20par%20anticorps%20monoclonaux%20anti%20SARS%20CoV%202.&text=Myocardites%20ou%20p%C3%A9ricardites%20survenues%20ant%C3%A9rieurement%20%C3%A0%20la%20vaccination%20et%20toujours%20%C3%A9volutives.>
Ministère des solidarités et de la santé
- **Vaccination - Site du gouvernement** <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>
Premier ministre
- **Avis n° 2021.0059/AC/SEESP du 4 août 2021 du collège de la Haute Autorité de santé relatif aux contre-indications à la vaccination contre la COVID-19** https://www.has-sante.fr/jcms/p_3281886/fr/avis-n-2021-0059/ac/seesp-du-4-aout-2021-du-college-de-la-haute-autorite-de-sante-relatif-aux-contre-indications-a-la-vaccination-contre-la-covid-19
Haute autorité de santé (HAS)
- **Vaccination des femmes enceintes au 1er trimestre** https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs_urgent_73_complements_sur_la
Ministère des solidarités et de la santé

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

